



Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de pays tiers

Venez vivre avec votre famille en Allemagne ! Informez-vous ici sur les conditions à respecter pour le regroupement familial des conjoints ou conjointes en dehors de l'UE.

[!\[\]\(c3d993ca47bfe2a953c700506ce31fa0_img.jpg\) > Visa et séjour > Regroupement familial](#)
[!\[\]\(c468cde8f04e2e2a6ba3c2a373e05c45_img.jpg\) Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de pays tiers](#)

Les ressortissants et ressortissantes de pays situés en dehors de l'UE / l'EEE ou de la Suisse peuvent emménager en Allemagne avec les membres de leur famille. Les conditions dépendent de la nationalité des membres de la famille intéressés par le regroupement familial.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse

Si vous venez d'un pays situé en dehors de l'UE / l'EEE et que votre conjoint(e) bénéficiant du regroupement familial est lui-même ou elle-même ressortissant(e) d'un pays membre de l'UE / l'EEE, il ou elle dispose du droit de libre circulation des personnes. Cela signifie que le membre de la famille bénéficiant du regroupement familial peut vivre et travailler en Allemagne sans restriction. Pour entrer en Allemagne, il ou elle a seulement besoin de sa carte d'identité.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays situé en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse

Même si votre conjoint(e) vient d'un **pays tiers**, vous pouvez tout de même vous installer ensemble en Allemagne. Pour le regroupement des conjoint(e)s auprès de travailleurs/travailleuses qualifié(e)s issu(e)s de pays tiers, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Titre de séjour** : vous êtes employé(e) et avez un **permis de séjour**, un **permis de séjour permanent** ou une « **carte bleue européenne** » pour l'Allemagne.
- **Assurance maladie et moyens financiers** : vous disposez d'une couverture d'assurance maladie et d'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de votre famille. Si vous venez d'un autre pays de l'UE avec la carte bleue européenne et que vous souhaitez vivre à long terme en Allemagne avec les membres de votre famille, vous devez simplement prouver que vous et votre famille disposez d'une assurance maladie.
- **Majorité légale** : votre conjoint(e) est majeur(e), c'est-à-dire qu'il ou elle a au moins 18 ans.

Pour rejoindre un/e travailleur/travailleuse qualifié(e) disposant d'un titre de séjour valide en Allemagne, il n'est pas nécessaire de prouver des connaissances en allemand. Afin de se sentir à l'aise en Allemagne et de s'orienter dans la vie quotidienne, les membres de votre famille devraient néanmoins pouvoir communiquer de manière autonome en allemand. Votre famille se sentira certainement plus à l'aise en Allemagne si tout le monde parle un peu allemand. Nous vous donnons des conseils pour y arriver dans la rubrique « **Apprendre l'allemand** ».

We made it : Regroupement familial des conjoints en Allemagne

Regroupement familial en cas de partenariat enregistré

Les partenaires qui ne sont pas mariés peuvent bénéficier du regroupement familial dans le cas où ils remplissent les conditions préalables nécessaires pour le regroupement familial des conjoint(e)s. Il est important que le partenariat de vie conclu selon le droit étranger corresponde en grande partie aux partenariats de vie possibles en Allemagne jusqu'en 2018. Cela implique en principe :

- que ce partenariat de vie soit enregistré dans l'État concerné, c'est-à-dire qu'il existe une authentification des déclarations de partenariat dans des actes ou des registres officiels
- et que des effets et des obligations juridiques découlent du partenariat.

Il en va de même pour les partenariats de vie entre deux personnes de même sexe ou dont l'une au moins n'est ni de sexe féminin ni de sexe masculin.



Comment réussir le regroupement familial en Allemagne

Si votre conjoint(e) (partenaire) a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne, il ou elle doit en faire la demande auprès de l'ambassade ou du consulat allemand(e) dans le pays de résidence. Vous trouverez une liste de toutes les représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger dans notre [aperçu des services de conseil et d'accueil](#).

Pour une demande de [visa](#) en vue d'un regroupement familial, le passeport, ainsi que le certificat de mariage ou d'union civile, doivent en règle générale être fournis. Demandez à l'ambassade allemande de votre pays quels autres documents vous devez fournir. Étant donné que le traitement de votre demande peut prendre un certain temps, nous vous conseillons de vous renseigner suffisamment à l'avance sur les documents à fournir et de faire votre demande le plus tôt possible.

Lorsque les membres de votre famille seront arrivés en Allemagne, vous devrez les déclarer au [bureau de déclaration de domicile](#). Le permis de séjour doit être demandé auprès du [service des étrangers](#) compétent avant l'expiration du visa. Étant donné qu'il y a souvent de longs délais d'attente pour obtenir un rendez-vous, il est préférable de le réserver à l'avance. Pour cela, vous devez rassembler les passeports, les actes de naissance et de mariage, les fiches de paie ou les attestations fiscales ainsi que les contrats de location et éventuellement d'autres documents selon votre situation familiale particulière.

Lors de la délivrance du titre de séjour, le/la conjoint(e) (partenaire) immigré(e) acquiert directement le droit d'exercer une activité professionnelle en Allemagne sans restrictions.



Regroupement des parents et visites familiales en Allemagne

Votre visa ou votre permis de séjour à des fins professionnelles a-t-il été délivré pour la première fois à partir du 01/03/2024 ? Vous avez alors la possibilité de faire venir vos parents ou beaux-parents en Allemagne. Pour connaître les dispositions applicables au regroupement parental, veuillez-vous adresser à l'ambassade allemande compétente ou au service local des étrangers en Allemagne.

En dehors du regroupement parental, les membres de votre famille peuvent entrer en Allemagne pour des visites familiales temporaires. Les ambassades allemandes fournissent des informations relatives au visa pour visite familiale sur leurs sites web.

Plus d'informations sur le web

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Portail de la famille](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

[Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial](#)

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi](#)



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/regroupement-familial/conjoint-pays-tiers>

Date: 2025-12-05 06:40:33 GMT